

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 mars 2016*

## **Projet de loi approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2015**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du  
14 octobre 2012;  
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du  
4 octobre 2013;  
vu les états financiers individuels de la République et canton de Genève pour  
l'année 2015,  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Etats financiers**

Les états financiers pour l'année 2015 sont approuvés.

### **Art. 2 Réserve conjoncturelle**

La réserve conjoncturelle est utilisée pour un montant de 21 millions de francs  
en 2015 et s'élève à 547 millions de francs au 31 décembre 2015.

### **Art. 3 Crédits supplémentaires**

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2015, selon la liste présentée dans  
le rapport sur les comptes 2015 (tome 2) et faisant partie intégrante de la  
présente loi, sont acceptés.

**Art. 4      Corrections d'erreurs des exercices antérieurs**

Sont approuvées les erreurs corrigées durant le bouclage des comptes 2015 ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers individuels 2014, avec les conséquences suivantes :

- a) le bénéfice net 2014 est de 5 millions de francs, au lieu de 6 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élèvent à 2 634 millions de francs, au lieu de 2 659 millions de francs;
- c) la réserve conjoncturelle au 31 décembre 2014 est de 567 millions de francs, et reste inchangée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'exercice 2015.

Ce projet de loi est basé sur :

- le « rapport sur les comptes individuels 2015 » (tome 1);
- le « rapport sur les comptes de fonctionnement 2015 par programme » (tome 2); et
- le « rapport sur les comptes d'investissement 2015 par politique publique » (tome3);

L'exposé des motifs des comptes individuels 2015 du Conseil d'Etat, publié en première partie du « rapport sur les comptes individuels 2015 » (tome 1), constitue la partie générale du présent exposé des motifs.

Le rapport de l'organe de révision est joint aux états financiers dans le rapport sur les comptes individuels 2015 (tome 1).

L'approbation de la gestion du Conseil d'Etat fait l'objet d'un projet de loi distinct.

### **Commentaire par articles**

#### ***Art. 1 Etats financiers***

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers.

Les états financiers figurent dans la partie « Etats financiers » du « rapport sur les comptes individuels 2015 » (tome 1). Ils comprennent le compte de résultat, le bilan, le tableau de mouvement des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes. Le compte d'investissement figure à la note annexe No 5.6.

Les états financiers de l'Etat de Genève pour l'exercice 2015 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 19 938 millions de francs;
- le résultat net présente une perte de 21 millions de francs;

- l'investissement net selon le compte d'investissement est de 487 millions de francs, y compris les aliénations d'immeubles (100 millions de francs) mais hors prêts à caractère général (7 millions de francs);
- la variation nette des liquidités est de - 2 millions de francs;
- le total des fonds propres est de 2 676 millions de francs.

### ***Art. 2 Réserve conjoncturelle***

La réserve conjoncturelle figure dans les fonds propres (voir tableau de mouvements des fonds propres des états financiers).

L'attribution à la réserve conjoncturelle ou son utilisation se font après détermination du résultat annuel.

En cas d'exercice déficitaire, la réserve conjoncturelle est utilisée jusqu'à concurrence des pertes réalisées. Pour 2015, son utilisation se monte à 21 millions de francs (voir note annexe 8.20 des états financiers).

En aucun cas, la réserve conjoncturelle ne peut être mouvementée par le biais du résultat net de l'Etat (à la hausse comme à la baisse). Une telle écriture comptable fausserait le résultat net et enfreindrait les normes IPSAS au point d'induire en erreur l'utilisateur des états financiers.

La réserve conjoncturelle est un indicateur de gestion qui permet de fixer le montant des pertes maximum qui peut être présenté dans le prochain projet de budget. Cette réserve ne représente pas une somme d'argent que l'Etat aurait mis de côté, car cela contribuerait à accroître le montant de la dette financière de l'Etat.

### ***Art. 3 Crédits supplémentaires***

Les crédits supplémentaires pour l'exercice 2015 sont présentés dans le tome 2 du « rapport sur les comptes 2015 ».

Les crédits supplémentaires sont destinés à couvrir des dépassements au budget de fonctionnement dans des domaines qui avaient déjà fait l'objet d'une dotation budgétaire en 2015.

Les dépassements de crédit sont totalisés par nature et s'entendent sans compensation au sein des mêmes natures. Ainsi, il est possible d'avoir pour une nature de charge des dépassements de crédit au niveau des programmes et une économie au niveau des comptes de l'Etat de Genève pour la même nature.

#### ***Art. 4 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables***

Des erreurs, telles que détaillées dans la note annexe 14 des états financiers, ont été corrigées selon la méthode rétrospective conformément à la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes des exercices antérieurs comme si l'erreur n'avait jamais été commise. Pour ce faire, il convient de corriger les années concernées par les erreurs mais, en pratique, seule l'année comparative (N-1) est corrigée. Cela implique l'approbation formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2015, les erreurs liées à l'exercice 2014 sont corrigées par le résultat 2014. En revanche, les erreurs concernant les résultats antérieurs à 2014 sont corrigées par les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2013).

En outre, comme indiqué dans les notes 8.19 et 14 des états financiers, le suivi des soldes des fonds sous capital propre a fait l'objet d'un changement de méthode comptable en 2015, afin que les soldes reflètent les montants effectivement disponibles.

Les changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs contribuent à :

- diminuer de 1 million de francs le bénéfice net 2014; et à
- réduire de 25 millions de francs les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### **Annexes :**

- Tome 1 du rapport sur les comptes 2015 (états financiers individuels) (*consultable sur internet: <http://ge.ch/finances/compte-2015>*)
- Liste des crédits supplémentaires

## Crédits supplémentaires 2015

Conformément au projet de loi approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2015, les crédits supplémentaires, selon les listes présentées ci-après, sont approuvés par le Grand Conseil.

Le budget 2015 a été voté par programme et par nature à deux positions, sauf pour les subventions accordées qui sont votées par libellé et le programme O04 (Services généraux) qui est voté par prestation.

Les charges supplémentaires au budget 2015 sont présentées dans trois tableaux en distinguant :

- les crédits supplémentaires soumis et acceptés (partiellement ou intégralement utilisés) par la Commission des finances (Tableau I). Il s'agit des crédits supplémentaires qui sont de la compétence de la Commission des finances, sous réserve des exceptions prévues par la LGAF à l'article 33 alinéa 3<sup>1</sup>;
- les crédits supplémentaires concernant les éléments énumérés à l'article 33 alinéa 3, de la LGAF ainsi que les crédits inférieurs aux seuils conformément à l'article 33 alinéa 2 et à l'article 34, non soumis à la Commission des finances et de la compétence du Conseil d'Etat (Tableau II)<sup>2</sup>;
- les charges supplémentaires qui auraient dû faire l'objet d'une autorisation de dépassement de crédit de la Commission des finances, mais qui n'ont pas été soumises ou qui n'ont pas été approuvées (Tableau III).

Une nature comptable MCH2 comprend des charges dont les crédits supplémentaires peuvent être de la compétence soit du Conseil d'Etat, soit de la Commission des finances. Les tableaux I à III présentent les crédits supplémentaires sous l'angle de l'organe compétent pour autoriser un dépassement budgétaire. Par conséquent, les montants aux comptes et au budget des trois tableaux peuvent différer des montants totaux publiés dans le tome 2.

Le vote du Grand Conseil porte sur l'approbation de l'ensemble des crédits supplémentaires. Les tableaux I, II et, III présentent la liste exhaustive de ces dépassements.

---

<sup>1</sup> Les crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité fixés à l'article 34 de la LGAF, soit inférieurs à 200'000 F ou entre 200'000 F et 1'000'000 F et n'excédant pas 0,5% du crédit initial voté dans le cadre du budget, qui ont été soumis à la Commission des finances sont également intégrés dans ce tableau.

<sup>2</sup> Il s'agit des demandes de crédits supplémentaires concernant les amortissements, les provisions, les pertes de valeur et dépréciations d'actifs, les pertes de change et créances irrécouvrables, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ou des actifs du patrimoine financier, les reclassements entre natures de charges, les cas particuliers définis par voie réglementaire, portant sur des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie. Ces crédits supplémentaires relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et n'ont pas à être soumis à la Commission des finances. Les crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité fixés à l'article 34 de la LGAF, soit inférieurs à 200'000 F ou entre 200'000 F et 1'000'000 F et n'excédant pas 0,5% du crédit initial voté dans le cadre du budget, non soumis à la Commission des finances sont intégrés dans ce tableau.

## I. Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la commission des finances, sous réserve des exceptions prévues par la LGAF

Programme	Libellé	Comptes 2015	Budget 2015	Dépassements	
				Total	dont autorisés
<b>30 Charges de personnel (hors provisions)</b>				<b>4'054'096</b>	<b>4'382'000</b>
A02	Enseignement secondaire II et formation continue	407'933'884	403'879'788	4'054'096	4'382'000
<b>31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (hors provisions, pertes de valeur et dépréciations d'actifs, pertes de change et créances irrécouvrables)</b>				<b>22'257'682</b>	<b>18'824'379</b>
A02	Enseignement secondaire II et formation continue	20'311'806	19'882'079	429'726	429'727
H06	Exécution des poursuites et faillites	9'249'363	7'870'144	1'379'219	1'379'220
I01	Pouvoir judiciaire	41'335'590	35'304'003	6'031'587	1'626'795 *
O01	Grand Conseil	3'676'120	3'464'744	211'376	300'343
O03	Conseil d'Etat	1'938'492	-12'267'282	14'205'774	15'088'294
<b>36 Charges de transfert (hors liste des subventions) (hors amortissements, provisions et pertes)</b>				<b>6'860'346</b>	<b>7'335'000</b>
A04	Hautes écoles	22'107'252	16'306'000	5'801'252	6'135'000
K02	Régulation sanitaire	14'099'095	13'040'000	1'059'095	1'200'000
<b>36 Charges de transfert (liste des subventions) (hors provisions)</b>				<b>50'801'802</b>	<b>46'950'147</b>
C01	Accès à l'assurance-maladie				
	Subsides aux assurés à ressources modestes	288'212'866	286'261'113	1'951'753	750'000 *
C02	Soutien à la famille				
	Allocations familiales pour personnes non actives	37'066'896	31'000'000	6'066'896	4'500'000 *
	Prestations complémentaires familiales (hors provisions)	12'991'528	11'067'980	1'923'548	2'632'020
C03	Mise en oeuvre et conduite des mesures d'action sociale				
	Remise de cotisations AVS (hors provisions)	745'561	400'000	345'561	350'000
C05	Actions en matière d'asile et de migration				
	Hospice Général - Prestations - Asile	32'014'771	20'594'000	11'420'771	10'006'000 *
D02	Soutien financier individuel aux personnes âgées				
	Prestations complémentaires fédérales - AVS (hors provisions)	242'240'756	239'162'787	3'077'969	2'837'213 *
	Prestations complémentaires cantonales - AVS (hors provisions)	62'515'944	58'530'890	3'985'054	4'069'110
	Prestations d'assistance - AVS	4'447'545	3'933'574	513'971	866'426
E02	Soutien financier individuel aux personnes handicapées				
	Prestations complémentaires fédérales - AI (hors provisions)	133'636'765	130'140'241	3'496'524	3'559'759
	Prestations complémentaires cantonales - AI (hors provisions)	67'852'401	66'111'425	1'740'976	1'088'575 *
	Abonnements TPG - AI	2'169'388	1'476'156	693'232	705'044
J01	Transports et mobilité				
	Transports Publics Genevois (TPG)	221'759'000	208'000'000	13'759'000	13'759'000
Q01	Energie				
	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables <sup>(1)</sup>	3'826'546	2'000'000	1'826'546	1'827'000
<b>TOTAL I</b>				<b>83'973'926</b>	<b>77'491'526</b>

\*Dépassement de crédit partiellement couvert par une demande de crédits supplémentaires approuvée par la Commission des finances.

<sup>(1)</sup> Ce dépassement de CHF 1'827'000 autorisé par la Commission des finances est une réallocation interne au programme Q01.

## II. Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2015	Budget 2015	Dépassements
<b>30 Charges de personnel (Provisions)</b>						<b>8'585'022</b>
A01	Enseignement obligatoire et orientation	Provisions		205'000	0	205'000
A02	Enseignement secondaire II et formation continue	Provisions	oui	91'500	0	91'500
A05	Enseignement spécialisé.	Provisions	oui	700	0	700
C02	Soutien à la famille	Provisions	oui	30'280	0	30'280
C04	Protection des personnes adultes sous curatelle		oui	10'447'169	10'415'317	31'852
C04	Protection des personnes adultes sous curatelle	Provisions	oui	181'373	0	181'373
D02	Soutien financier individuel aux personnes âgées	Provisions	oui	98'643	0	98'643
E02	Soutien financier individuel aux personnes handicapées	Provisions	oui	70'679	0	70'679
F04	Nature et paysage	oui	oui	10'985'337	10'877'980	7'357
F05	Politique agricole	oui	oui	3'725'681	3'650'680	75'001
H01	Population, droit de cité et migration	Provisions	oui	101'617	0	101'617
H02	Sécurité publique	Provisions		-4'012'220	-7'052'098	3'039'878
H07	Privation de liberté et mesures d'encadrement	Provisions		-573'395	-1'148'016	574'621
H09	Sécurité civile et armée	Provisions	oui	143'745	0	143'745
I01	Pouvoir judiciaire	Provisions		-4'313	-3'542'872	3'538'559
J01	Transports et mobilité		oui	13'334'797	13'253'243	81'555
O03	Conseil d'Etat	Provisions		-1'810'842	-2'046'989	236'147
O04.09	Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève		oui	1'073'427	1'067'480	5'947
P04	Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)		oui	37'003'937	36'933'368	70'569
<b>31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (Provisions, pertes et cas particuliers)</b>						<b>269'886'823</b>
B01	Réinsertion des demandeurs d'emplois	Pertes		396'643	110'000	286'643
C01	Accès à l'assurance-maladie		oui	292'132	241'408	50'724
C01	Accès à l'assurance-maladie	Pertes		3'119'572	2'200'000	919'572
C02	Soutien à la famille		oui	265'601	231'654	33'947
C04	Protection des personnes adultes sous curatelle	Provisions et pertes	oui	106'220	20'000	86'220
D02	Soutien financier individuel aux personnes âgées		oui	428'550	329'125	99'425
E01	Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées	Pertes	oui	96'600	0	96'600
E02	Soutien financier individuel aux personnes handicapées		oui	307'061	235'822	71'239
F01	Protection de l'environnement	Provisions, pertes et cas particuliers		-181'246	-6'769'156	6'587'910
F03	Gestion des eaux		oui	8'464'971	8'285'693	179'278
F04	Nature et paysage	Pertes	oui	60'864	14'700	46'164
F05	Politique agricole	Pertes	oui	82'295	6'000	76'295
G01	Logement et planification foncière	Pertes		1'010'232	610'000	400'232
G02	Aménagement du territoire	Cas particuliers		1'095'000	0	1'095'000
G03	Conformité des constructions et des chantiers	Pertes		321'326	12	321'314
G04	Géodonnées de référence et garantie des droits réels		oui	479'392	428'873	50'519
G05	Protection du patrimoine bâti	Pertes et cas particuliers	oui	52'080	0	52'080
H01	Population, droit de cité et migration		oui	3'047'265	2'913'932	133'333
H01	Population, droit de cité et migration	Pertes	oui	44'669	0	44'669
H02	Sécurité publique	Provisions, pertes et cas particuliers		30'424'976	27'800'455	2'624'521
H05	Admission à la circulation routière et à la navigation	Pertes		1'278'292	332'911	945'381
H07	Privation de liberté et mesures d'encadrement	Provisions et cas particuliers		2'584'131	875'250	1'708'881
H09	Sécurité civile et armée	Pertes	oui	22'323	0	22'323
I01	Pouvoir judiciaire	Provisions et pertes		13'429'720	8'200'000	5'229'720
J01	Transports et mobilité	Pertes	oui	61'300	0	61'300
J02	Infrastructures routières et de transports publics	Provisions, pertes et cas particuliers		15'022'322	-940'423	15'962'745
K01	Réseau de soins	Provisions et pertes		5'043'010	0	5'043'010
K02	Régulation sanitaire		oui	854'171	838'334	15'838
K02	Régulation sanitaire	Pertes	oui	904	480	424
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	Pertes	oui	92'002	31'520	60'482
L03	Régulation du commerce		oui	243'695	242'893	802
L03	Régulation du commerce	Provisions et pertes		16'702'324	30'000	16'672'324
L04	Surveillance du marché du travail	Pertes	oui	17'505	12'000	5'505
M02	Gestion des actifs et des passifs des patrimoines financier et administratif	Provisions et pertes		209'716'455	0	209'716'455
N01	Culture	Provisions et pertes	oui	50'004	0	50'004
O03	Conseil d'Etat	Pertes	oui	4'200	0	4'200
O09	Intérieur	Pertes	oui	256	0	256
P02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines	Pertes	oui	58'516	0	58'516

## II. Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2015	Budget 2015	Dépassements
P03	Gestion financière transversale et départementale et achats	Cas particuliers	oui	35'826	16'000	19'826
P04	Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)	Provisions, pertes et cas particuliers		1'645'763	655'364	990'399
P05	Systèmes d'information et de communication	Pertes	oui	62'750	0	62'750
<b>33 Amortissements du patrimoine administratif</b>						<b>22'801'979</b>
A01	Enseignement obligatoire et orientation	Amortissements		1'343'460	929'220	414'240
A02	Enseignement secondaire II et formation continue	Amortissements		3'611'888	2'766'180	845'708
A03	Suivi éducatif et soutien aux familles	Amortissements	oui	293'247	204'888	88'359
A05	Enseignement spécialisé.	Amortissements	oui	133'884	77'342	56'542
A06	Programme transversal à la politique A	Amortissements		352'150	0	352'150
B01	Réinsertion des demandeurs d'emploi	Amortissements	oui	17'024	17'020	4
D01	Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées	Amortissements	oui	62	60	2
F01	Protection de l'environnement	Amortissements	oui	702'283	652'486	49'797
F04	Nature et paysage	Amortissements		3'207'409	2'701'067	506'342
G01	Logement et planification foncière	Amortissements		3'746'392	712'120	3'034'272
G04	Géodonnées de référence et garantie des droits réels	Amortissements		822'310	432'100	390'210
H01	Population, droit de cité et migration	Amortissements	oui	35'615	24'980	10'635
H02	Sécurité publique	Amortissements		4'238'076	3'379'330	858'746
H05	Admission à la circulation routière et à la navigation	Amortissements	oui	39'098	21'737	17'361
H06	Exécution des poursuites et faillites	Amortissements	oui	125'369	66'740	58'629
I01	Pouvoir judiciaire	Amortissements		1'951'062	1'630'680	320'382
J01	Transports et mobilité	Amortissements		3'340'734	2'776'866	563'868
K02	Régulation sanitaire	Amortissements	oui	4'927	3'162	1'765
K03	Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	Amortissements		256'629	193'836	62'793
L01	Développement et soutien à l'économie	Amortissements	oui	1'577	430	1'147
L03	Régulation du commerce	Amortissements	oui	25'577	16'980	8'597
L04	Surveillance du marché du travail	Amortissements	oui	2'588	0	2'588
M04	Production et perception des impôts	Amortissements	oui	64'529	51'870	12'659
N01	Culture	Amortissements	oui	101'226	32'160	69'066
O01	Grand Conseil	Amortissements	oui	166'478	148'540	17'938
O04.01	Audits et évaluations de la Cour des Comptes	Amortissements	oui	10'560	10'090	470
O04.08	Audits et expertises du SAJ	Amortissements	oui	2'003	1'760	243
O07	Affaires extérieures	Amortissements		547'442	60	547'382
O09	Intérieur	Amortissements	oui	9'947	7'850	2'097
P02	Gestion transversale et départementale des ressources humaines	Amortissements	oui	640'804	635'660	5'144
P03	Gestion financière transversale et départementale et achats	Amortissements	oui	170'318	166'670	3'648
P04	Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)	Amortissements		268'742'244	258'668'650	10'073'594
P05	Systèmes d'information et de communication	Amortissements		50'587'017	46'164'427	4'422'590
Q01	Energie	Amortissements	oui	466'840	463'834	3'006
<b>34 Charges financières</b>						<b>5'284'746</b>
A02	Enseignement secondaire II et formation continue	Pertes	oui	22	0	22
I01	Pouvoir judiciaire	Pertes	oui	430	0	430
J02	Infrastructures routières et de transports publics	Pertes	oui	55'100	0	55'100
M02	Gestion des actifs et des passifs des patrimoines financier et administratif	Pertes		5'229'194	0	5'229'194
<b>36 Charges de transfert (hors liste des subventions)</b>						<b>12'233'290</b>
A01	Enseignement obligatoire et orientation		oui	226'269	70'800	155'469
A02	Enseignement secondaire II et formation continue	Provisions et pertes		2'924'528	598'000	2'326'528
A04	Hautes écoles	Amortissements		17'986'631	15'363'270	2'523'361
D01	Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées	Amortissements		3'053'949	2'820'260	233'689
F01	Protection de l'environnement		oui	392'676	205'475	187'201
F03	Gestion des eaux		oui	88'053	75'000	13'053
F05	Politique agricole	Amortissements	oui	247'615	120'880	126'735
G01	Logement et planification foncière	Pertes	oui	169'203	167'700	1'503
H02	Sécurité publique		oui	831'187	768'500	62'687
H07	Privation de liberté et mesures d'encadrement	Provisions		1'235'811	0	1'235'811
K01	Réseau de soins	provisions		32'755'604	31'672'880	1'082'724
L01	Développement et soutien à l'économie	perles		2'855'113	388'640	2'466'473
L03	Régulation du commerce		oui	550'122	549'000	1'122
M03	Péréquation financière intercantonale		oui	363'242'916	363'242'915	1
O09	Intérieur		oui	224'427	223'500	927
P04	Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)	Amortissements		15'259'805	13'923'740	1'336'065
Q01	Energie	Pertes		479'940	0	479'940
<b>36 Charges de transfert (liste des subventions)</b>						<b>22'366'927</b>
A02	Enseignement secondaire II et formation continue	Cours à divers organismes - divers Bourses d'études - enseignement postobligatoire <sup>(1)</sup>	oui	294'271	207'340	86'931
		Bons repas cafétéria PO		2'529'696	0	2'529'696
A04	Hautes écoles		oui	30'525	30'000	525

## II. Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat conformément à la LGAF

Programme	Libellé	Exceptions LGAF (art. 33 al. 3)	Seuils de matérialité (art. 34 al. 2)	Comptes 2015	Budget 2015	Dépassements
	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire	Provisions		1'422'954	0	1'422'954
C01 Accès à l'assurance-maladie						
	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	Provisions		7'288'857	-200'000	7'488'857
C02 Soutien à la famille						
	Prestations complémentaires familiales	Provisions		633'047	0	633'047
D02 Soutien financier individuel aux personnes âgées						
	Prestations complémentaires fédérales - AVS	Provisions		-787'575	-2'041'933	1'254'358
	Prestations complémentaires cantonales - AVS	Provisions		-243'408	-680'644	437'236
E02 Soutien financier individuel aux personnes handicapées						
	Prestations complémentaires fédérales - AI	Provisions		2'426'955	-1'346'115	3'773'070
	Prestations complémentaires cantonales - AI	Provisions		1'210'190	-448'705	1'658'895
F04 Nature et paysage						
	Biodiversité Nature et aux sites naturels		oui	30'900	15'000	15'900
H01 Population, droit de cité et migration						
	PIC - Programme d'intégration cantonal		oui	3'596'516	3'456'369	140'147
H09 Sécurité civile et armée						
	Rétribution des chefs de musique		oui	153'777	143'800	9'977
J01 Transports et mobilité						
	Société des Mouettes Genevoises Navigation S.A. (SMGN)		oui	2'634'725	2'627'955	6'770
	Indemnités tarifaires Unireso pour les CFF		oui	1'903'887	1'744'398	159'489
K01 Réseau de soins						
	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)		oui	147'687'360	147'372'879	314'481
	Hospitalisations secteur privé	Provisions		2'434'595	0	2'434'595
<b>TOTAL II</b>						<b>341'158'787</b>

En application de la LGAF (art 33 et 34) et du règlement d'application (RPFCEB art 21), le Conseil d'Etat est compétent pour valider les dépassements de crédit inférieurs au seuil de matérialité. Le seuil de matérialité est fixé à CHF 200'000 ou entre 200'000 F et 1'000'000 F (n'excoédant pas 0,5% du crédit initial voté dans le cadre du budget). De plus, les dépassements de crédit concernant : les amortissements, les provisions, les pertes de valeur et dépréciations d'actifs, les pertes de change et créances irrécouvrables, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés ou des actifs du patrimoine financier, les reclassements entre natures de charges, les cas particuliers définis par voie réglementaire, portant sur des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à une sortie de trésorerie, ne font pas l'objet de demandes de dépassement de crédit soumises à la commission des finances et sont présentés et régularisés par le Grand Conseil dans le cadre de la loi de bouclage des comptes.

<sup>(1)</sup> Cette subvention aux personnes physiques "Bourses d'études - enseignement postobligatoire" a fait l'objet d'une demande de dépassement de crédit supplémentaire de CHF 5750'000 qui a été refusée par la Commission des finances.

## III. Dépassements non soumis ou non approuvés par la Commission des finances

Programme	Libellé	Comptes 2015	Budget 2015	Dépassements
<b>36 Charges de transfert (liste des subventions)</b>				<b>12'672'097</b>
A02 Enseignement secondaire II et formation continue				
	Bourses d'études - enseignement postobligatoire (hors provisions) <sup>(1)</sup>	18'100'119	11'728'404	6'371'715
	Chèques formation	4'827'605	3'915'364	912'241
A03 Suivi éducatif et soutien aux familles	Frais de placements	16'819'120	13'414'889	3'404'231
A05 Enseignement spécialisé				
	Subsides pour la formation scolaire spéciale	21'629'896	20'385'036	1'244'860
K01 Réseau de soins				
	Clinique de Jolimont et Montana	20'032'816	19'693'328	339'488
N01 Culture				
	Remboursement des écolages de musique <sup>(2)</sup>	878'462	478'900	399'562
<b>TOTAL III</b>				<b>12'672'097</b>

<sup>(1)</sup> Cette subvention aux personnes physiques "Bourses d'études - enseignement postobligatoire" a fait l'objet d'une demande en autorisation de dépassement de crédit supplémentaire de CHF 5'750'000 qui a été refusée par la Commission des finances.

<sup>(2)</sup> Cette subvention aux personnes physiques "Remboursement des écolages de musique" a fait l'objet d'une demande en autorisation de dépassement de crédit supplémentaire de CHF 275'000 qui a été refusée par la Commission des finances.